

vieillards et d'enfans, se pressant sur la route pour accueillir leur libérateur. Partout les façades des maisons étaient tapissées de feuillage. Des arcs-de-triomphe avaient été dressés dans les rues principales. Aux fenêtres, aux balcons, sur les toits des maisons, de toutes parts se groupait la foule, impatiente de contempler les traits du héros, qu'un saint prélat nommait *l'homme de la main droite du Seigneur*.

Dix-huit jeunes filles, les plus belles qui se trouvaient à la Nouvelle-Orléans (et là les jeunes filles sont presque toutes belles) figurant les dix-huits Etats de l'Union, précédaient Jackson et semaient devant lui des fleurs et des branches de laurier. La splendeur de ce triomphe était tout intellectuelle. Rien de cette pompe qui tient à la magnificence des costumes. Les habits de nos soldats, noircis par la fumée des bivouacs, souillés par la boue d'un sol alluvial, auraient fait sourire de pitié les militaires routiniers qui croient que l'uniforme fait le soldat. Il n'y avait même point d'ordre de marche ; car à peine entrés en ville, officiers et soldats, sortant des rangs, se mêlaient avec la foule, les uns pour recevoir dans leurs bras leurs mères, leurs épouses, leurs sœurs, qui les pressaient sur leur poitrine ; les autres pour recueillir des lèvres de leur fiancées ce sourire dont la beauté récompense la valeur.

Rendu au portail de l'église épiscopale, l'évêque Dubourg s'avança accompagné du révérend père Antoine, " pour recevoir, dit-il, le guerrier pieux qui venait, dans le temple du Seigneur, humilier son front victorieux devant l'autel, et reconnaître qu'il n'avait été, dans la campagne qu'il venait de terminer, que l'instrument des célestes décrets." Profondément ému, le père Antoine se jeta dans les bras du général, en s'écriant : " Tu as sauvé mes enfans du deshonneur et du pillage."

Tandis que le peuple se livrait aux transports de sa reconnaissance, la haine préparait dans le silence les moyens de ternir la gloire du libérateur.

J'ai dit que, confiante dans les promesses de Jackson, la population entière était restée dans les murs d'Orléans. J'aurais dû faire une exception. Dominique Hall, juge de la cour fédérale, à la Louisiane, celui dont j'ai déjà parlé, qui approuva et conseilla même la proclamation de l'état de siège, avait fui. Frappé d'une terreur panique, il ne s'était arrêté qu'au Natchez. Il revint aussitôt que le danger fut passé. Honteux de sa conduite et ulcéré de quelques plaisanteries amères que le général Jackson avait faites sur sa lâcheté, il saisit, pour s'en venger, la première occasion qui s'offrit. Ayant rendu un *writ d'habeas corpus* (mandat d'amener) adressé au général Jackson, en faveur d'un soldat de milice, détenu en vertu des pouvoirs attribués aux chefs militaires sous l'empire de la loi martiale, le général avait refusé

d'y obéir. Il le cita à son tribunal comme prévenu d'avoir désobéi à un ordre judiciaire (*contempt of court*.)

Un délit de cette nature est passible, à la Louisiane, d'amende ou d'emprisonnement. Le général avait annoncé, par une proclamation rendue aussitôt que la nouvelle de la paix lui était parvenue, que l'état de siège avait cessé et que l'autorité des tribunaux civils était remise en vigueur.

Il y avait lieu à délibérer, dans une circonstance aussi grave, sur la conduite que devait tenir un chef victorieux entouré de soldats dont il était l'idole et au milieu d'une population reconnaissante qui venait lui décerner un triomphe semblable à ceux que Rome républicaine offrait aux guerriers qui avaient chassé les Gaulois de ses murs. Mais toutes les considérations personnelles furent immédiatement écartées par son âme généreuse. Que pouvait contre sa gloire la haine d'un magistrat obscur ? L'empire du glaive avait cessé. Lui-même avait annoncé au peuple le retour de celui de la loi. Sa seule crainte était que l'enthousiasme populaire ne mît obstacle à l'exécution de la sentence qu'un magistrat vindicatif allait rendre contre lui. Il employa toute son influence pour calmer les soldats, tous ses dons de persuasions pour obtenir des citoyens de ne pas entraver l'action de la loi.

Il se présenta devant le tribunal, et, lorsque le juge, effrayé par les clameurs du peuple, se préparait à lever la séance, il l'engagea lui-même à procéder à l'examen de la cause, se portant garant de la tranquillité publique et de l'obéissance des citoyens aux autorités judiciaires.

Condamné par le juge (qui refusa d'entendre M. Livingston, chargé de le défendre) à une amende de mille dollars, il la paya de suite au Shérif, salua le juge avec une froide dignité ; mais, au moment où il se dirigeait vers la porte, la foule se précipita autour de lui, le porta dans une voiture, dont on avait dételé les chevaux, le traîna dans les rues les plus populeuses et le ramena en triomphe à son quartier-général. Les dames de la Nouvelle-Orléans, indignées de l'outrage fait à leur libérateur, ouvrirent une souscription qui, en moins d'une heure de temps, fut remplie, et la somme de mille dollars qu'il avait payée lui fut immédiatement présentée par un comité nommé à cet effet.

Le général refusa d'accepter cette somme, déclarant qu'il ne recevrait cette restitution qu'en vertu d'une loi du congrès des États-Unis (1).

UN AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS.

(1) Cette loi a été rendue par le congrès, en 1835, et la somme, avec intérêts, envoyée au général Jackson à sa campagne de l'Hermitage, par un messenger spécial dépêché par le président Tyler.